

Comptes rendus 2016 du conseil municipal de Ternay (dép.41)

Principales décisions du conseil en 2016



03/03/2016 Objet : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE

Le conseil municipal a décidé de procéder aux travaux de réhabilitation de l'école et a lancé une procédure adaptée.

Monsieur GATINEAU, architecte, est venu faire le compte-rendu des offres reçues, après négociation pour la réfection de l'école.

Les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres sont:

Lot 0 I maçonnerie -gros œuvre

BATI-RACAN : ... 29404,36 € H.T. ...

BRIAULT constructions: 39273,36 H.T. .

PAVY: 42909,41 € H.T. .

BIMG : 36217,36 € H.T..... . .

SARL BARBOSA: 37284,81

SARTOR: 45 156,29 € H.T

SARL GRANDAMY: 39356,95 € H.T. ...

NJ Entreprise: 33 022,85 € H.T. ...

SARL Alain BELLANGER: 31722 .€ H.T. . .

RADLE Bâtiments: 37159,87c..

BODEAUX SAS: 46840,34 € H.T... ..

TBC Construction: 32 500,00 € H.T.

Lot 02 : Charpente couverture- Ossature bois

VIVRE ECO:86416,20 H:.

LES CHARPENTES DE LA COUARDE : , 75640,15 € H.T.

GROUPEMENT RENOU ABADIE :71 562,21 € H.T.

Ets GAILLARD :78 177,74 € H.T.

NEOMENUISERIE :..... 67629,71 € H.T.

Lot 03 : Menuiserie bois

HOM'SERVICES : 63 576,07 € H.T.

MONDOUBLEAU MENUISERIES : 32 575,00 € H.T.

SARL BMCC BREDON : 40206,67 € H.T..... . .

BOUCLET : 52 932,69 € H.T

Les enfants de CROSNIER : 44970,58 € H.T

VIVRE ECO: 38298,18 € H.T..... .

SARTOR: 34 500,00 € H.T..... .

PILON Christophe: 32000,00 € H.T..... .

SARL GAUTHIER Jack : 40039,88 € H.T..... .

EURL CHAUMONTEL: 43 526,25 € H.T.

Lot 04 : Menuiseries métalliques

CAILLE SARL : 14730,20€H.T. .

BOUCLET Etienne 16451,59... .

SARL CATROUX: 17291,00

Lot 05 : Plâtrerie

HAUDRY-PROUST : 13577,53.....

SARL TOUTRA V AUX: 11000,00

EURL POITOU Plâtrerie :11300,03 ..

ARARAT :10665,89

RIVL :10917,38

Lot 06: Plomberie Chauffage

VINCI Facilities: 24978,67

SARL JANVIER Thermic :33550,67 ..

SAV GCL: 32881,73.....

SARL André CHENEAU : 24004,36

BOU LAY Daniel' 25766,67

Lot 07 : Electricité- VMC

BIGOT EURL : 10096,73 € H.T.

MERCIER VAL DE LOIRE : 18057,29 € H.T.

THIBIE RGE SAS :9488,34 € H.T.

SARL Victorien LEGAI:11 448,86 € H.T.

Claude DUNAS: 12499,55 € H.T.

SARL André CHENEAU: 8 159,61 € H.T.

Lot 08 : Carrelage

BATI-RACAN : 15 821,98 € H.T.

EURL Sébastien BARBET: 13863,77 € H.T.

SARL BARBOSA Constructions:14823,42 € H.T.

BELLECC SAS :12338,40 € H.T.

SARL GRANDAMY Construction :16906,45 € H.T.

Lot 09 : Peintures - revêtements de sol souples

HAUDRY-PROUST : 14419,34 € H.T.

SPB : 15 638,52 € H.T.

CORDIER: 13 542,36 € H.T.

P OUSSIN P intur ARL : 13 725,68 € H.T.

Lot 10 : Aménagements extérieurs

BEAUCE SOLOGNE travaux Publics: 87800,00 € H.T.

Groupement ACT Sport système - CRE Tennis :35 584,00 € H.T.

SARL RADLE TP:64483,00 € H.T.

Après examen des dossiers et application des critères de sélection (prix coefficient 1 technique coefficient 0.5), les entreprises les mieux-disantes sont les suivantes:

Lot 01 maçonnerie -gros œuvre: BATI-RACAN : 29404,36 € H.T.

Lot 02 : Charpente couverture- ossature bois- étanchéité: Groupement RENOU ABADIE: 71 562,21 € H.T.

Lot 03 : Menuiserie bois: PILON Christophe: 32 000,00 € H.T.

Lot 04 : Menuiseries métalliques: SARL CAILLE: 14730,20 € H.T.

Lot 05 : Plâtrerie : ARARAT: 10665,89 € H.T.

Lot 06 : Plomberie Chauffage: SARL CHENEAU: 24004,36 € H.T.

Lot 07 : Electricité-VMC : SARL CHENEAU: 8 159,61 € H.T.

Lot 08 : Canelage : BEL C AS: 12338,40 € H.T.

Lot 09 : Peintures - revêtements de sol souples: CORDIER: 13 542,36 € H.T.

Lot 10 : Aménagements extérieurs: Groupement ACT sport système/CRE Tennis: 35 584,00 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal décide de confier les travaux aux entreprises suivantes:

Lot 01 maçonnerie -gros œuvre: BATI-RACAN : 29404,36 € H.T.

Lot 02 : Charpente couverture- ossature bois: Groupement RENOU ABADIE : 71 562,21 € H.T.

Lot 03 : Menuiserie bois: PILON Christophe: 32 000,00 € H.T.

Lot 04 : Menuiseries métalliques: SARL CAILLE: 14730,20 € H.T.

Lot 05 : Plâtrerie : ARARAT: 10665,89 € H.T.

Lot 06 : Plomberie Chauffage: SARL CHENEAU: 24 004,36 € H.T.

Lot 07 : Electricité-VMC : SARL CHENEAU: 8 159,6 € H.T.

Lot 08 : Carrelage: BELLEC SAS: 12338,40 € H.T.

Lot 09 : Peintures - revêtements de sol souples: CORDIER: 13 542,36 € H.T.

Lot 10 : Aménagements extérieurs: Groupement ACT sport système/CRE Tennis: 35584€ € H.T.

d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce marché de travaux passé selon la procédure adaptée.

03/03/2016 Objet: EMPRUNT POUR TRAVAUX - RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE

Madame le Maire expose au conseil la nécessité de contracter un emprunt pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'école et présente les différentes propositions bancaires.

Après délibération, le Conseil municipal décide:

de contracter un emprunt à échéance constante au taux fixe de 0.49 % sur une durée de 4 ans, auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour un montant de 100000 € avec une commission d'engagement de 150 €.

d'inscrire au budget 2016 la recette de 100000 € à l'article 1641, ainsi que les dépenses qui correspondent aux frais à l'article 627, et les dépenses des annuités dues (Fé échéance au 25 août 2016) aux articles 1641 pour le remboursement du capital et 66111 pour les intérêts.

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt.

18/04/2016 Objet: TAUX DE T.E.O.M.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la législation a modifié l'organisation du mode de gestion du service d'élimination des ordures ménagères, et qu'il doit être voté un taux et non pas un produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer à 12 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016.

06/06/2016 Objet: PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de schéma de coopération intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Les points positifs et négatifs étudiés, le conseil municipal décide de procéder au vote pour déterminer s'il est pour ou contre le projet de fusion qui porterait à 66 le nombre de communes incluses dans le périmètre.

Votants: 07

Abstentions: 0

Pour: 2 Contre:

5

Le conseil municipal se prononce contre le projet de schéma de coopération intercommunale présenté.

06 06 2016 Objet: Pose de compteurs LINKY

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet de changement des compteurs d'électricité existants par les compteurs LINKY.

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante; Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée;

Le Conseil municipal:

- rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à Enedis.

- décide que les compteurs d'électricité de TERNAY, propriété de la collectivité, ne seront pas

remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.

- demande au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Électrique de Loir-et-Cher d'intervenir immédiatement auprès d'Enedis pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à TERNAY.

06/06/2016 Objet: Demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques à Savigny-sur-braye

Madame le Maire informe le conseil municipal que la société SAS Méthabrave a fait une demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques à Savigny-surBraye. Une enquête publique a eu lieu du 2 mai au 1^{er} juin.

Après délibération, le conseil municipal décide à 6 voix pour et 1 abstention de donner un avis favorable à cette demande d'exploitation.

30 JUIN 2016 **Objet:** SIVOS - Adoption de nouveaux statuts

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune des HAYES a demandé son retrait du syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

Le bureau du SIVOS a refusé cette demande mais a décidé de modifier les statuts, notamment la méthode de calcul des participations financières des communes adhérentes.

La contribution était jusque-là, calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune adhérente. Dans les nouveaux statuts il est prévu de calculer les participations financières au prorata du nombre d'habitants pour 50% et au prorata du nombre d'élèves de chaque commune pour 50% également.

Il est également noté que la prise en charge des cantines scolaires n'apparaît pas dans les nouveaux statuts.

Il est décidé de procéder au vote pour ou contre les nouveaux statuts.

Madame GAUTEUR a souhaité se retirer de la séance pour ce vote.

Les résultats sont les suivants:

Votants: 8

Abstention :0

Pour les nouveaux statuts: 0

Contre les nouveaux statuts: 8

Le conseil municipal a voté contre l'adoption des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire de TERNAY-LES HA YES-MONTROUVEAU-SOUGE- TROO, compte tenu de la non prise en charge des cantines par le SIVOS et du changement de calcul des participations financières.

30 / 06 /2016 **Objet: Nombre d'adjoints**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Evelyne BEAUBRUN qui était 3^e adjointe, a démissionné de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale.

Lors de l'Installation du président, son conseil municipal, il avait été décidé par délibération du 04 avri12014, la création de trois postes d'adjoint.

Après délibération, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de continuer la mandature avec seulement deux postes d'adjoints.

30/06/2016 **Objet: SICTOM - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS**

Madame le Maire présente au conseil municipal les nouveaux statuts du SICTOM. Ils tiennent compte du changement d'adresse du siège social.

Après délibération, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte les nouveaux statuts du SICTOM.

06 / 06/ 2016 Objet: CCVLB TRANSFERT DE VOIRIE : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Madame le Maire rappelle au Conseil la liste des voies reconnues d'intérêt communautaire, et figurant dans le tableau de la communauté de communes et joint en annexe.

Elle indique que l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » recouvre la création, l'aménagement, le renforcement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Elle indique que conformément aux articles L. 1321-1, L. 1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune, antérieurement compétente, et la

communauté de communes .

Mme le Maire précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial de chaque commune à la communauté de communes.

La communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Il ajoute que la compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au maire de la commune concernée.

Mme le Maire explique donc qu'il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par chaque commune composant la Communauté de Communes, afin de justifier l'intervention de la communauté de communes sur les voiries précitées.

Mme le Maire informe enfin que ce procès-verbal de mise à disposition doit être porté à la connaissance des services des impôts.

Mme le Maire donne lecture au Conseil de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition et annexé aux présentes.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- APPROUVE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voies d'intérêt communautaire annexé à la présente délibération.
- AUTORISE** Mme le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante de chaque conseil municipal approuvant le contenu de celui-ci.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Objet: PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT D'EMPLOI ADMINISTRATIF LES HAYES- TERNAY

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de Monsieur le Préfet pour la dissolution du syndicat intercommunal d'emploi administratif de TERNAY-LES HAYES.

Après délibération, il a été procédé au vote qui a donné les résultats suivants:

Votants: 09

Abstentions: 0

Pour la dissolution: 7

Contre la dissolution: 2

Le conseil municipal se prononce pour le projet de dissolution du syndicat intercommunal de LES HAYES-TERNAY.

13/09/2016 : urbanisme Avis sur l'adhésion de la CCVLB au syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise

EXPOSÉ :

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est une compétence intercommunale obligatoire. Le SCoT est un document permettant la conception et la mise en œuvre d'une planification stratégique de l'aménagement à l'échelle d'un large bassin de vie, bassin d'emploi ou aire urbaine.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles telles que l'habitat, la mobilité, le développement économique, l'aménagement commercial, l'environnement, etc. Il en assure la cohérence, tout comme il assure celle des documents d'aménagement suivants : Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), Programmes locaux de l'habitat (PLH), Plans de déplacements urbains (PDU) et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Les dernières réformes du code de l'urbanisme et notamment la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi Alur), vise à couvrir l'ensemble du territoire national en Schéma de cohérence territoriale. Afin d'encourager fortement dans ce sens, des dispositions législatives renforcent la nécessité de définir un périmètre de SCoT à l'échelle d'un territoire pertinent de bassin de vie, bassin d'emploi ou aire urbaine. Ces dispositions ouvrent également de nouveaux pouvoirs au Préfet pour déterminer ou élargir le périmètre des SCoT selon ces critères de pertinence.

D'autres dispositions ont instauré le principe d'urbanisation limitée. Ce principe consiste en une impossibilité d'ouvrir à l'urbanisation les zones AU (créées après 1^{er} juillet 2002), les zones N ou A des PLU et PLUi, les zones non constructibles des cartes communales, et les secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisées dans les communes soumises au RNU pour les projets mentionnés aux 3^o et 4^o de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme. Pour déroger à cette règle, les communes ou communautés compétentes doivent faire une demande motivée auprès du préfet et l'urbanisation envisagée ne doit pas nuire à un ensemble de règles. Ce qui constitue une contrainte forte. Ce principe s'applique depuis le 1^{er} janvier 2013, pour les communes situées à moins de 15 kilomètres de l'unité urbaine de Vendôme, et s'appliquera à toutes les communes non couvertes par un SCoT applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise est l'établissement public en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision SCoT de l'agglomération vendômoise regroupant la communauté du Pays de Vendôme et la communauté du Vendômois rural. Confronté aux mêmes réformes, le syndicat doit élaborer un document compatible avec les nouveaux critères de pertinence de périmètre et avec les dispositions des lois dites Grenelle n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Les élus du territoire se sont rassemblés à plusieurs reprises depuis l'année 2014 pour échanger sur le périmètre et le portage d'un futur SCoT. Les discussions en comité syndical, la concertation avec les six communautés du Vendômois (Beauce et Gâtine, Collines du Perche, Pays de Vendôme, Perche et Haut Vendômois et Vendômois Rural) et les réunions plénières avec les communes, semblent confirmer le périmètre ainsi formé comme étant adapté et pertinent pour l'élaboration d'un SCoT, et la nécessité de modifier le périmètre du syndicat mixte porteur de SCoT existant pour l'étendre à de nouveaux membres.

En application de l'article L. 143-10 du code de l'urbanisme, la décision d'extension du syndicat, subordonnée à l'accord des communautés membres et des communautés voulant adhérer, emportera extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale. Le syndicat nouvellement installé devra alors engager la révision du schéma en vigueur pour en élaborer un nouveau couvrant l'intégralité de son périmètre.

Le processus d'extension nécessite de modifier les statuts du syndicat concernant le périmètre, le nom et l'organisation du syndicat.

Suite à un atelier participatif lors de la réunion plénière du 12 mai 2015 pour nommer le futur SCoT, et pour répondre au remplacement des schémas directeurs par les SCoT après la loi

n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, le Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise sera renommé Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des territoires du grand Vendômois.

En l'état actuel des intercommunalités et de leur population, la représentation du comité syndical, composé de 43 délégués, eux-mêmes suppléés, sera la suivante (deux délégués minimum par EPCI et un délégué supplémentaire par tranche de 2 500 habitants) :

- la communauté de Beauce et Gâtine : 5 délégués et 5 suppléants ;
- la communauté des Collines du Perche : 5 délégués et 5 suppléants ;
- la communauté du Pays de Vendôme : 14 délégués et 14 suppléants ;
- la communauté du Perche et Haut-Vendômois : 6 délégués et 6 suppléants ;
- la communauté des Vallées Loir-et-Braye : 8 délégués et 8 suppléants ;
- la communauté du Vendômois Rural : 5 délégués et 5 suppléants.

Cette composition évoluera en fonction des évolutions intercommunales et de population.

Les charges d'investissement et les frais de fonctionnement du syndicat seront répartis par le comité syndical entre les différentes collectivités suivant les règles :

- 60 % au prorata de la population totale en vigueur des collectivités ;
- 30 % au prorata des superficies des collectivités ;
- 10 % au prorata du potentiel fiscal de l'année n-1.

Ces critères sont révisés :

- pour la population à chaque recensement (général ou complémentaire) ;
- pour le potentiel fiscal chaque année (avec prise en compte du potentiel fiscal de l'année antérieure).

Conformément à l'article L. 5111-18 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical du SCOT, lors de sa séance du 18 mai 2016, a proposé une refonte des statuts (périmètre et organisation) et l'extension du syndicat mixte par l'adhésion des communautés de communes : Beauce et Gâtine, Collines du Perche, Perche et Haut Vendômois, Vallées Loir et Braye.

Considérant que la procédure, dans ce cadre, nécessite :

1. Un accord de chaque conseil de communauté voulant adhérer sur leur adhésion, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification par le syndicat ;
2. Un accord de la majorité qualifiée des communes membres des communautés voulant adhérer sur l'adhésion de leur communauté (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant

les deux tiers de la population totale). A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de notification par la communauté, la décision est réputée favorable ;

3. Un accord des conseils communautaires membres du syndicat sur l'adhésion de nouveaux membres et sur la modification des statuts. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de notification par le syndicat, la décision est réputée favorable ;
4. Une décision par arrêté du préfet.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 143-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 à L. 5711-4 relatifs aux syndicats mixtes, et L. 5211-18 à L. 5211-20 relatifs aux modifications du périmètre et de l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 portant création du Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013354-0017 du 20 décembre 2013 portant modification du périmètre du Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise du 18 mai 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes XXX du XX/XX/XXXX notifiée le XX/XX/XXXX.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- *d'accepter l'adhésion de la communauté XXX au Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise à effet au 31/12/2016 ;*
- *de prendre acte de la refonte des statuts du syndicat tels que présentés en annexe et notamment le changement de dénomination du syndicat en Syndicat du SCoT des territoires du grand Vendômois ;*
- *d'autoriser le maire à signer tous documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Après délibération, le conseil municipal se prononce contre, avec 7 voix contre et une abstention, l'adhésion de la CCVLB au Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise, souhaitant rester décisionnaire en ce domaine.